

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° : 23-28
DIRECTION : FINANCES
SERVICE :

Date : 15 MARS 2023
SECRETARIAT

Mis en ligne le : 15 MARS 2023

Objet : REGIE DE RECETTES VIE ASSOCIATIVE
DIRECTION VIE ASSOCIATIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE
MODIFICATION DU REGISSEUR TITULAIRE, REGISSEUR SUPPLEANT ET
MANDATAIRES

N°ACTE 7.1.4

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants,
Vu la délibération n°99-90 du 25/03/1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la Décision du Maire n°18-125 du 30/07/2018 créant la régie de recettes Vie Associative,
Vu l'arrêté de nomination n°18-201 du 17/09/2018 modifiée par l'arrêté n°19-135 du 26/08/2019 et l'arrêté n°21-109 du 24/06/2021

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. L'ordonnance met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. La réforme entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Considérant qu'il convient de modifier l'article n°1 relatif au régisseur titulaire, l'article n°2 relatif aux régisseurs suppléants, l'article n°3 relatif aux mandataires et l'article n°5 relatif à la responsabilité du régisseur

Vu l'avis conforme du Comptable du 21/02/2023.

ARRETE

Article 1

En date du 01/03/2023, il est mis fin aux fonctions de Mme Valérie JEAN en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes de la Vie Associative.

A compter du 01/03/2023, Mme Soria ARESTI LAGO est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes Vie Associative.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Soria ARESTI LAGO régisseur titulaire sera remplacée par Mme Elodie LEANDRI, en qualité de régisseur suppléant.

Article 3

Mme Valérie JEAN, Mme Marlène VAUCHEL et Mme Gisèle BONGIANINO sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes de la Vie Associative, pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte constitutif de celle-ci.

Article 4

Les activités du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie.

Article 5

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6

Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 9

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 10

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Trésorier payeur.

**Le Maire,
Loïc GACHON**



**Le Régisseur Titulaire,
Soria ARESTI LAGO**

**Le Régisseur Suppléant,
Elodie LEANDRI**

**Le Mandataire Suppléant
Marlène VAUCHEL**

**Le Mandataire Suppléant
Valérie JEAN**

**Le Mandataire Suppléant
Gisèle BONGIANINO**